

## 1. Suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier

### Compte-rendu du Comité de Suivi du 5 juillet 2018

#### 1. Participants

Prénom / Nom	Structure	Présence
AMARO Francis	Hérault Énergies	Présent
BASTY Claire	DREAL Occitanie	Présente
BEZIAN-MEYER Charlotte	DREAL Occitanie	Présente
BOURRAN Jean-Luc	CHU Montpellier	Présent
CABERO Corinne	ATMO Occitanie	Présente
CASSADOU Sylvie	CREAI-ORS Occitanie	Présente
COLIN Pierre	Chambre d'Agriculture	Présent
GLEIZE Françoise	FNTR-FNTV	Présente
JAMET Jocelyne	Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Présente
LABARTETTE Claire	I Care & Consult	Présente
LE MARTRET Yann	Montpellier Méditerranée Métropole	Présent
LEROYER Jérôme	DDTM 34	Présent
LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie	Présent
LOUBIE Stéphane	Conseil départemental de l'Hérault	Présent
MARCHAND Jean	Sète Agglopôle méditerranée	Présent
MESIAS Carlos	CCI	Présent
MOURY Bernard	DDTM 34	Présent
NIAY Philippe	TAM	Présent
OTHEGUY Pascal	Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault	Présent
PERREAU Chloé	Montpellier Méditerranée Métropole	Présente
ROTH Bertrand	ASF	Présent
RUIZ Jean-François	SNCF	Présent
SANGUINEDE Fabien	Communauté de commune du Pays de Lunel	Présent
TEYSSIER Ann	Communauté de commune du Pays de Lunel	Présente
TIBAUT Aurélie	Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	Présente
TILAK Dominique	ATMO Occitanie	Présente
TOPIN Claire	I Care & Consult	Présente
VACHEY Céline	ADEME	Présente

Structures excusées : ARS, Direction interdépartementale des Routes Massif Central, La Région Occitanie, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Mairie de Montpellier, Aéroport de Montpellier.

Structures absentes : Direction de la Sécurité de l'aviation civile (DSAC), DIRECCTE, DRAAF, Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, Communauté de Communes du Clermontois, Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Chambre des métiers et de l'artisanat, Hérault Transport, FNE, APIEU, IREPS, Observatoire régional des Transports, TLF, Courriers du Midi.

## 2. Ordre du jour

- Point d'actualités
- Bilan de la qualité de l'air
- Point d'avancement du PPA
- Point d'avancement de la feuille de route Air
- Tour de table et focus sur certaines actions
- Calendrier prévisionnel 2018-2019

## 3. Introduction du comité de suivi

Monsieur le Secrétaire Général introduit la séance en rappelant le contexte de la mise en place du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier. Le périmètre du PPA fait en effet partie des 12 zones de France concernées par le contentieux communautaire et par l'arrêt du Conseil d'État du 12 juillet dernier, enjoignant à l'État de réduire les niveaux de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules (PM10) en dessous des seuils réglementaires, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour de la séance, en précisant que cette dernière comprend deux parties : la première dédiée à la présentation des derniers points d'actualités en la matière, ainsi que le bilan de la qualité de l'air du secteur pour l'exercice 2017 ; la seconde consacrée à la présentation de l'état d'avancement des actions du PPA, suivi d'un focus particulier sur certaines actions.

## 4. Point d'actualités

Mme Bézian-Meyer de la DREAL présente les dernières actualités concernant la qualité de l'air à l'échelle nationale. Il est ainsi rappelé que la France est concernée par deux avis motivés pour non respect des valeurs réglementaires : 10 zones pour le dépassement de la valeur limite en PM10 (aucune en Occitanie) et 13 zones pour le dépassement de la valeur limite du NO<sub>2</sub>, dont la zone urbaine de Montpellier.

Dès lors, un certain nombre d'échanges ont eu lieu avec la Commission Européenne pour présenter les actions mises en œuvre par les différents pays de l'Union Européenne concernés par ce contentieux. Ces échanges n'ayant toutefois pas convaincu la Commission, celle-ci a saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en vue de former un recours pour manquement à l'encontre de 6 pays européens :

- Pour le dépassement de la valeur limite de PM10 : la Hongrie, la Roumanie et l'Italie sont concernées ;

- Pour le dépassement de la valeur limite de NO<sub>2</sub> : la France, l'Allemagne et le Royaume Uni sont concernés.

L'Espagne, la République Tchèque et la Slovénie restent sous surveillance mais ne sont pas concernées pour l'instant par le recours devant le CJUE. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'étant pas encore entré en vigueur, le pays demeure en effet soumis à l'obligation de respecter les valeurs limites de pollution imposées.

En parallèle de cette procédure, un arrêt du Conseil d'État du 12/07/2017 enjoint à l'État de mener des actions pour réduire les niveaux de dioxyde d'azote et de particules PM10 en dessous des seuils réglementaires dans les meilleurs délais.

Les feuilles de route ont ainsi été élaborées afin de répondre à la demande du Conseil d'État et à la procédure contentieuse au niveau européen. Les actions du PPA et celles de la feuille de route étant liées, leur suivi sera assuré de façon concomitante, et un bilan de leur avancement sera abordé lors des comités de suivi. Par conséquent, la mission du cabinet I Care & Consult a également été élargie au suivi des actions de la feuille de route.

La feuille de route et le PPA font l'objet d'un suivi très précis et nécessitent un engagement politique fort de l'ensemble des acteurs. **La DREAL incite donc les collectivités à transmettre leurs délibérations** afin que leur engagement soit transmis au ministère, dans la mesure du possible avant la journée nationale de la qualité de l'air du 19 septembre 2018.

Par ailleurs, afin d'encourager la mise en œuvre des actions du PPA et de la feuille de route, la DREAL rappelle les différents fonds de subvention existants, à savoir : les fonds mobilité, les fonds européens CPR ainsi que l'enveloppe de 2 millions d'euros mise en place au niveau national et attribuée aux 12 zones concernées par le contentieux européen. Les membres du comité de suivi sont appelés à **transmettre à la DREAL toute action qui serait susceptible de faire l'objet d'une demande de financement via cette enveloppe.**

Il est signalé par ailleurs que l'un des objectifs du gouvernement est également d'encourager le déploiement de zones à faibles émissions (anciennement appelées zones de circulation restreinte).

#### **Échanges avec les participants :**

Monsieur Loubié du Conseil Départemental souhaite s'assurer que la lettre d'engagement transmise auprès de la DREAL répond bien à ses attentes.

La DREAL confirme que c'est bien le cas et indique qu'elle a transmis le document au Ministère de la Transition écologique et solidaire.

## **5. Bilan de la qualité de l'air**

ATMO Occitanie présente le bilan de la qualité de l'air du territoire.

### Les oxydes d'azote (NOx) :

L'évaluation des émissions de NOx d'ATMO Occitanie met en évidence une diminution de ces dernières entre 2010 et 2015. Il est précisé que la part du secteur des transports, très majoritaire dans les émissions de NOx, reste identique entre 2010 et 2015.

En matière de mesures, ATMO Occitanie indique que les dépassements sont constatés à proximité des axes routiers. A ce titre, la station fixe de Saint-Denis, concernée par les dépassements de la valeur limite de NO<sub>2</sub>, a enregistré 44 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle en 2017.

Enfin, l'évaluation de l'exposition de la population aux dépassements de la valeur limite présente une tendance à la hausse avec 2600 à 7500 personnes. L'exercice de modélisation, qui avait été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPA, prévoyait l'exposition de 1000 personnes exposées en 2015 sans la mise en œuvre du PPA, et moins de 100 personnes exposées en 2015 avec la mise en œuvre du PPA. On constate ainsi que la trajectoire actuelle est assez éloignée de celle simulée. L'une des explications de cette différence tient notamment aux hypothèses de consommation d'énergie plutôt optimistes fournies par le ministère.

### Les particules PM10 :

Les émissions de particules PM10 ont également diminué entre 2010 et 2015 sur le territoire. ATMO Occitanie rappelle que les émissions de particules PM10 sont principalement issues des secteurs des transports, résidentiel-tertiaire (chauffage domestique) et industriel.

Contrairement au NO<sub>2</sub>, les mesures réalisées au niveau de la station fixe de la Pompignane mettent en évidence le respect de la valeur limite en moyenne annuelle en particules PM10 depuis 2010.

Enfin, depuis 2011, moins de 100 habitants sont exposés à des dépassements de la valeur limite en particules PM10 et aucune personne n'a été exposée en 2015.

### Particules PM2,5 :

Tout comme les émissions de NOx et de PM10, les émissions de PM2,5 ont diminué entre 2010 et 2015. ATMO Occitanie rappelle qu'en matière de sources d'émissions de particules fines PM2,5, si le secteur des transports reste une source importante, le secteur résidentiel est davantage impliqué dans les émissions de ce polluant en lien, notamment, avec l'utilisation du chauffage au bois individuel.

Sur le territoire, entre 100 et 200 personnes sont exposées à des dépassements de la valeur limite.

### Les épisodes de pollution en 2017 :

En 2017, le département de l'Hérault a connu 2 épisodes de pollution aux particules PM10 et 1 épisode lié à l'ozone. ont été rencontrés en 2017.

### **Échanges avec les participants :**

M. Portalez s'interroge quant à la fourchette d'exposition de la population aux dépassements de la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub> présentée par ATMO Occitanie.

ATMO Occitanie explique que cela permet de prendre en compte la part d'incertitudes liée à la sous-estimation du modèle. Le chiffre supérieur correspond ainsi au nombre de personnes exposées à des dépassements du seuil de  $35 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.

Une question est posée sur la prise en compte des particules secondaires dans le bilan des concentrations de polluants.

ATMO Occitanie explique que ces particules qui se forment par réaction chimique dans l'atmosphère ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire des émissions puisqu'elles ne sont pas directement émises. En revanche, elles sont bien comptabilisées au même titre que les particules primaires dans le cadre des mesures de concentration de polluants dans l'air (stations de mesure).

Il est demandé si l'impact sur la qualité de l'air des aménagements réalisés sur l'autoroute A9 seront évalués.

ATMO Occitanie confirme en effet qu'une campagne de mesures, dont les résultats sont en cours de traitement, a été réalisée. La présentation des résultats est prévue au cours de l'été pour les ASF et seront disponibles pour le grand public sur le site internet d'ATMO dès septembre. La DREAL propose de présenter les résultats de l'étude lors du prochain comité de suivi du PPA, en fin d'année.

M. Otheguy demande des explications concernant la tendance à la hausse de l'exposition des populations à la valeur limite du  $\text{NO}_2$ .

ATMO Occitanie répond que l'augmentation de la population sur le territoire engendre une augmentation de l'exposition de la population, malgré une baisse des émissions. A ce titre, l'association précise toutefois que les données de population disponibles ne sont pas récentes (dernières données : 2014). Toutefois, il arrive que pour des études spécifiques, ATMO Occitanie utilise des données projetées d'évolution de la population.

ATMO Occitanie présente une vidéo permettant de visualiser la modélisation des concentrations de  $\text{NO}_2$  sur le territoire du PPA en 3 dimensions et à l'échelle de la rue. Cette vidéo permet de rendre compte de la localisation des dépassements de la valeur limite de  $\text{NO}_2$  le long des axes routiers importants et des carrefours de circulation particulièrement chargés. Suite à une remarque, ATMO Occitanie précise toutefois que les dépassements de la valeur limite ne sont toutefois pas strictement circonscrits aux axes routiers mais débordent un peu sur les abords de ces axes. Sur ce point, l'association conclut en rappelant que les mesures réalisées montrent qu'en tout état de cause, c'est à l'intérieur des véhicules que l'on reste le plus exposé au  $\text{NO}_2$ .

## **6. Point d'avancement du PPA et de la feuille de route air**

La présentation de l'avancement du PPA et de la feuille de route est réalisée par le cabinet I Care & Consult mandaté par la DREAL pour effectuer le suivi des actions. Mme Labartette fait état d'une progression notable de la mise en œuvre des actions du PPA, entre le comité de suivi de novembre 2017 et le présent comité, malgré les quelques mois les séparant. En effet, depuis la fin de l'année dernière, deux actions supplémentaires ont été achevées tandis que 3 actions supplémentaires sont en cours de réalisation.

Concernant la feuille de route, son suivi n'ayant démarré qu'en mai dernier, seuls les pilotes d'actions ayant également en charge des actions du PPA ont pour l'heure été sollicités. Les autres actions (2 actions relatives à l'amélioration de l'accès à l'aéroport et le transport ferroviaire de marchandises) ont été qualifiées par défaut comme étant en cours de définition.

## 7. Tour de table et focus sur certaines actions

Les pilotes d'actions présents sont invités à présenter plus en détail les actions les concernant.

### Montpellier Méditerranée Métropole :

- Pilote des actions 2, 5 et 6 du PPA ;
- (Co)pilote des actions 1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 de la feuille de route.

Montpellier Méditerranée Métropole présente l'état d'avancement des projets menés par la collectivité en lien avec les actions qu'elle pilote ou co-pilote :

- Schéma directeur logistique : en cours d'élaboration. Il comprend trois phases : un diagnostic, la prise en compte de la problématique dans les documents de planification et un plan d'actions détaillé. Dans l'attente de l'adoption du plan d'actions, la métropole a déjà mis en place un certain nombre de mesures opérationnelles, notamment un centre logistique urbain.
- Charte CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent : la collectivité estime que cette charte constitue un véritable levier d'actions et l'a notamment intégrée dans certains marchés publics. En parallèle, un travail de sensibilisation des transporteurs est menée depuis plusieurs années par l'AFT. Cependant le poste est actuellement vacant au sein de l'association depuis 6 mois ce qui entrave la mise en œuvre de la mesure. L'ADEME précise à ce titre que la situation est transitoire et qu'une réorganisation doit être mise en place d'ici fin d'année ce qui devrait permettre de relancer la démarche ;
- Développement du report modal vers le fer et le fluvial dans le cadre du schéma directeur ;
- ZEM/ZCR : le projet de ZEM n'a pu aboutir en raison d'un problème de budget. Toutefois la métropole indique qu'elle est particulièrement intéressée par le projet si d'autres pistes de financement étaient identifiées ;
- Renforcement de l'approvisionnement alimentaire local : engagement mis en avant par le Président, ce sujet est également traité dans le cadre du schéma directeur.

Dans le cadre du projet du Pôle d'échanges multimodal piloté par la métropole, il est rappelé que les communes peuvent bénéficier d'un soutien pour le développement de voies cyclables.

### Communauté de communes du Pays de Lunel :

- (Co)pilote des actions 1, 2, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 16, 17, 18 de la feuille de route.

La collectivité présente l'état d'avancement des projets menés en lien avec les actions qu'elle pilote ou co-pilote :

- Mise en place réseau pouce : des panneaux de signalisation seront installés en août ;
- Organisation de manifestations autour de la mobilité vont être organisées en septembre ;
- Formation des chauffeurs de benne à l'écoconduite.

#### **Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup :**

- (Co)pilote des actions 1, 2, 5,6 ,7, 8, 10, 12, 16, 17, 18 de la feuille de route.

La collectivité présente l'état d'avancement des projets menés en lien avec les actions qu'elle pilote ou co-pilote :

- Mise en place du réseau pouce avec Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Pilotage d'autres actions dans le secteur des transports par la collectivité. Toutefois, leur mise en œuvre a été ralentie par l'absence du chargé de mission durant 6 mois. Le retour de ce dernier va relancer la mise en œuvre de ces actions.

#### **SNCF réseaux :**

SNCF réseaux participe pour la première fois au comité de suivi et informe que 8 millions d'euros d'investissement sont mobilisés pour améliorer le trafic sur l'autoroute ferroviaire. SNCF Réseaux met en œuvre également des actions de mobilité comme un plan de déplacement entreprise.

#### **Conseil Départemental :**

Le Conseil Départemental présente l'état d'avancement des projets menés en lien avec le PPA et la feuille de route :

- Réalisation du plan vélo en cours. Il sera présenté à l'assemblée départementale fin 2018. Il a notamment pour objectif de réduire les ruptures de continuité.
- Conventonnement pour mise en place d'un schéma de covoiturage en cours ;
- Planification de l'élaboration d'un plan de déplacement inter-administration ;
- Intégration potentielle soumise à l'assemblée départementale de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) ;
- Poursuite des actions de rénovation des bâtiments.

#### **Vinci autoroute :**

Vinci autoroute intervient pour présenter les actions également mises en œuvre par la société en lien avec le PPA et la feuille de route :

- Mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise à l'échelle régionale ;
- Renouvellement de la flotte de véhicules pour le transit entre deux gares de péage ;
- Constitution de partenariats financiers avec des collectivités territoriales dans le cadre de la construction des parkings de covoiturage à l'extérieur du domaine autoroutier à proximité de l'autoroute.

#### **DREAL :**

- (Co)pilote des actions 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 du PPA ;
- (Co)pilote des actions 4, 14, 18 de la feuille de route.

La DREAL présente l'état d'avancement des actions du PPA et de la feuille de route dont elle est co-pilote :

- L'inventaire des flottes publiques a démarré courant avril. Toutes les communes et les intercommunalités du territoire ont été sollicitées. Le bilan de l'action sera présenté lors du prochain comité de suivi en fin d'année ;
- Les actions concernant les ICPE sont en cours. Cela concerne notamment le contrôle des poussières et des COV émises par les installations de combustion, pour lequel un outil d'aide aux inspecteurs sur le sujet a été élaboré. Les inspecteurs bénéficient également de modèles de remarques à intégrer aux rapports de visites, correspondant aux contrôles supplémentaires réalisés dans le cadre du PPA ;
- La caractérisation des particules fines est mise en place sur 6 sites qui feront l'objet de contrôles inopinés au cours de l'année ;
- De la même manière, le renforcement des actions de contrôles des ICPE fortement émettrices de COV est en cours ;
- Un porté à connaissance type, relatif à l'intégration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les études d'impact, est en cours d'élaboration au niveau national. Il sera décliné à l'échelle de la région Occitanie afin de répondre à l'action 11 du PPA.
- Une plaquette relative à la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et de planification a été déjà réalisée et diffusée au niveau régional (action 12 du PPA) ;
- L'arrêté préfectoral définissant des seuils réglementaires d'émission pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 KW et 2 MW et imposant la transmission des rapports de contrôles périodiques aux services de l'État est en cours de finalisation. Il sera présenté en CODERST à l'automne 2018 ;
- Une plaquette de communication relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts a été diffusée au niveau régional en réponse à l'action 14 du PPA ;
- Enfin, le dispositif préfectoral de mise en œuvre des mesures d'urgence en cas de pic de pollution a été mis à jour en 2017.



## ADEME :

- Pilote des actions 1, 3 et 7 du PPA ;
- (Co)pilote des actions 3, 7, 8 et 11 de la feuille de route.

L'ADEME présente l'état d'avancement des actions qu'elle pilote ou co-pilote :

- La charte CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent : un peu moins d'une trentaine d'entreprises se sont engagées ;
- Mobilité durable : l'ADEME accompagne les démarches au travers de l'animation du label écomobilité ;
- GNV : l'ADEME accompagne le développement du GNV avec le déploiement d'une vingtaine de station au GNV ;
- Le fonds air mobilité mis en place au niveau national mobilise 11,5 M€ pour la qualité de l'air et 8,5 M€ pour la mobilité.
  - AMI French mobilité : favorise le développement de projets innovants dans les territoires peu denses ;
  - Projet Bio GNV : accorde une aide financière pour l'acquisition de véhicules ;
  - AAP vélo : accompagnement des plans vélo selon 3 axes : le soutien à la stratégie d'aménagement cyclables, au développement de l'usage de vélo (services vélo) et à l'ingénierie territoriale.

## ATMO Occitanie :

- Pilote de l'action 15 du PPA ;
- (Co)pilote de l'action 18 de la feuille de route.

ATMO Occitanie présente l'état d'avancement de l'action 15 du PPA ou action 18 de la feuille de route :

- L'association continue ses actions de sensibilisation auprès des scolaires en partenariat avec l'ARS. Un concours d'affiches entre les écoles ayant participé à la sensibilisation a été mis en place cette année.

## 8. Focus sur deux actions

Action 2 du PPA / action 4 de la feuille de route : Étude des effets de l'abaissement des vitesses de circulation – ATMO Occitanie :

Il s'agit d'une action multi-partenariale (gestionnaire du réseau routier, le Conseil départemental, ASF et la DIR Massif Central) pilotée par la DREAL. Les partenaires sont associés dans la définition des scénarios et la fourniture des données.

La présentation du diagnostic territorial est prévue pour septembre. Les hypothèses de modélisation seront ensuite sélectionnées sur la base de ce diagnostic : choix des axes routiers, indicateurs d'exposition, établissements recevant du public sensible, etc. L'étude fera ensuite l'objet d'une note de synthèse.

Le travail de scénarisation pourra être consolidé par des mesures *in situ* ultérieures.

## Action 2 de la feuille de route : Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules propres – Hérault Energie :

Le réseau Révéo regroupant plusieurs syndicats d'énergie, dont Hérault Energie, couvre 9 départements de la région Occitanie et les 2 métropoles Toulouse et Montpellier.

À l'échelle départementale : 113 bornes ont été installées. Certaines bornes ont fait l'objet d'autres financements que ceux du groupement Révéo. Le réseau départemental est composé de 9 bornes rapides (¼ d'heure) et de 104 bornes accélérées (1 à 2h). Le site internet de Révéo fournit des informations sur les bornes (notamment leur géolocalisation), ainsi qu'un service d'assistance permettant à des opérateurs d'agir à distance sur les bornes (ex : lancer ou arrêter une charge à distance). Le réseau fonctionne avec un système de badge pour faciliter l'utilisation. Il existe un tarif abonné et un tarif non abonné.

En complément de cette présentation relative à l'action 2 de la feuille de route, il est précisé que d'autres actions en lien avec le PPA et la feuille de route sont également pilotées par Hérault énergie, notamment en matière de rénovation des bâtiments et de renouvellement de flottes de véhicules.

## 9. Calendrier prévisionnel 2018 – 2019

Tâches / Réunions	Responsables	Délais
Sollicitation des pilotes sur l'avancement des actions du PPA et de la feuille de route	I Care & Consult	Automne 2018
Comité de suivi	DREAL	Novembre ou décembre 2018
Évaluation du PPA	DREAL	À lancer en 2019

Mme Basty rappelle que la prochaine sollicitation des pilotes d'actions sera réalisée en octobre-novembre en vue de la tenue d'un second comité de suivi en fin d'année.

Le comité de suivi est enfin informé que Charlotte Bezian-Meyer, en charge du PPA de Montpellier au sein de la DREAL Occitanie, quitte ses fonctions et sera remplacée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par Brahim Louafi.